

verte, il y a quelques jours, devant le Parlement anglais, et qui reviendra à la session prochaine, quand la commission spéciale aura fait son enquête.

La puissance de cette compagnie est depuis longtemps, toujours amoindrie par le gouvernement britannique, qui ne veut pas souffrir un imperium in imperio, et qui s'attache, depuis plus de trois quarts de siècle, à abolir successivement les droits exclusifs et les privilèges que la Compagnie des Indes s'était arrogés et qui résultaient d'ailleurs tout naturellement de sa qualité de propriétaire du territoire.

C'est à 1784 que remontent les premiers efforts du gouvernement métropolitain pour s'emparer peu à peu de la souveraineté de cette partie essentielle de l'empire britannique; mais ce ne fut qu'en 1813 que la première tentative sérieuse fut portée à la Compagnie, en détruisant le droit exclusif qu'elle avait en jusqu'alors au commerce intérieur et extérieur des Indes et en admettant la concurrence du commerce des particuliers.

Mais quand il s'agit de renouveler la charte d'incorporation, en 1833, non-seulement tous les commerçants d'Angleterre conservèrent le droit de faire des opérations avec les Indes, mais la Compagnie perdit jusqu'à la faculté de faire elle-même aucun acte de commerce intérieur ou extérieur. En outre le territoire cessa d'être sa propriété pour devenir l'appanage de la couronne.

Qu'on ne croie pas, toutefois, que dans cette circonstance la Compagnie ait été injustement et brutalement dépouillée; elle a trouvé dans ces arrangements d'amples dédommagements pécuniaires, et elle a conservé en outre un haut patronage sur tout le pays.

Ainsi, c'est encore elle qui nomme à tous les emplois, sauf aux fonctions éminentes de commandant en chef et de gouverneur général. C'est la même qui nomme ces deux fonctionnaires; mais la Compagnie a le droit de révoquer à son gré le gouverneur général, de même que le gouvernement anglais a le droit de révoquer les divers employés subalternes nommés par la Compagnie, faculté respectivement due à l'un et l'autre.

Le dernier acte du Parlement qui est intervenu dans cette matière, date de 1833; il a réglé la position pour une période de vingt années; c'est donc en 1854 que la charte doit expirer, et ce n'est pas s'y prendre trop tôt, que de commencer dès aujourd'hui à s'enquérir de ce qu'on devra faire à cette époque. Or, trois partis se présentent: le premier, laisser expirer la charte purement et simplement; le second, la renouveler sans en rien modifier; le troisième, faire procéder à une enquête et livrer l'examen de l'affaire à un comité spécial.

C'est à ce dernier parti que s'est attaché déjà le dernier gouvernement, et c'est celui qu'a adopté le cabinet de lord Derby.

Le nouveau projet de loi de contrôle, M. Herries, est donc venu, lundi dernier, exposer à la Chambre des Communes la situation des choses, et a demandé la nomination d'un comité d'enquête chargé d'examiner avec une semblable compétence la Chambre des Lords, d'examiner le jeu de la charte de 1833, et les modifications et améliorations qui peuvent y être apportées.

L'exposé fait par M. Herries contient des détails très intéressants sur les progrès qu'ont fait les Indes-Britanniques depuis 1834. De cette époque à aujourd'hui, c'est-à-dire en moins de vingt ans, les revenus ont augmenté de près de 20,000,000; ils étaient de 418,407,000, ils sont aujourd'hui de 424,279,000. Les dépenses ont malheureusement augmenté dans une même proportion, c'est-à-dire que de 418,000,000 en chiffres ronds, elles ont atteint 425,000,000, accusant un déficit de 473,000.

Ce résultat qui paraît fort désavantageux au premier coup d'œil, a besoin d'explication. On sait que cette dernière période de l'histoire des Indes a été marquée par les guerres de l'Afghanistan, de la Chine et du Japon, guerres qui ont coûté d'immenses sacrifices en hommes et en argent. Les dépenses de ces trois guerres ne s'élevaient pas à moins de 236,000,000 et la compagnie des Indes a payé pour sa part 16 millions. C'est là un gros chiffre retranché de ses revenus, et l'on comprend pourquoi la balance n'est pas en faveur de la recette. Du reste, cette somme énorme n'a pas été perdue pour la possession, dont elle a accru le territoire de 165, 000 milles carrés et la population de neuf millions d'habitants. Tout ou tard le résultat financier s'en fera sentir, et les sacrifices ne seront plus alors à renouveler.

Une autre cause est venue s'opposer à la balance des recettes et des dépenses: ce sont les travaux de tous genres que la compagnie a faits pour améliorer la situation physique de la possession. Partout des routes, des canaux, des établissements de charbon. Les progrès n'ont pas été oubliés non plus, et de nombreux collèges enseignent aux indigènes tout ce qui peut les mettre en état de participer utilement aux affaires de leur pays; et si l'on n'a pas maintenant 2,816 indigènes employés dans l'administration intérieure des Indes, ce qui rattache les naturels au gouvernement des anglais, en les empêchant de sentir le poids de l'autorité qui pèse sur eux.

Les motifs qui pourraient déterminer la corporation à faire cette nomination doivent être basés sur des considérations de salubrité. La santé publique et privée réclame de la part des autorités municipales la plus grande sollicitude, d'être rassurée contre les mauvaises impressions, qui le plus souvent naissent de l'ignorance et de l'insouciance des faits, et par cela même lui deviennent nuisibles. Mon but principal, pour aujourd'hui, est donc de rassurer le public sur l'état des viandes qui lui sont vendues sur nos marchés et de calmer les esprits trop faciles à préjuger par des rapports trop souvent exagérés.

Sans vouloir examiner l'état des viandes que nous nous représentons depuis quelques temps, s'il y a eu exagération dans les rapports qui ont été publiés dans différents journaux de cette ville, j'examinerai seulement, si les viandes qui sont offertes sur les marchés seraient préjudiciables à la santé, en les supposant telles qu'on l'a dit. Avant que de répondre dans la négative, je vais citer quelques extraits de différents auteurs, afin de m'appuyer de l'opinion d'hommes compétents par leurs connaissances en matière d'hygiène, et les nombreuses observations qu'ils ont recueillies et publiées témoignent de leur haute éducation et de leurs qualifications en pareilles matières; de plus, les quelques traités d'hygiène publique et privée que j'ai consultés me fourniraient encore des moyens de rassurer l'opinion publique sur la qualité des viandes vendues aux marchés.

Mais je désire, avant tout, être bien convaincu, de même que les auteurs que je cite: je ne prétends pas recommander l'usage des viandes qui pourraient être nuisibles à la santé; je veux seulement mettre les personnes en garde contre toute mesure qui n'aurait pour résultat que de rendre plus difficiles les circonstances actuelles. Montréal a-t-il un système d'abattoirs publics, ou les animaux sont examinés, avant que d'être abattus, par des hommes compétents? Non, alors un simple inspecteur de viandes ne pourrait remédier aux abus dont on s'est plaint dans quelques journaux, et très souvent deviendrait un officier importun, en voici la raison: On publiait dans le Pays du 29 du mois dernier, un état des viandes supposées mauvaises, et voici comment s'exprimait celui qui a dû faire ce rapport: *viande de la viande d'animaux malades, et trop moirés pour être mise en vente.* L'interprétation que l'on pourrait donner à cette phrase me paraît toute résolue: Si cette viande, quoique provenant d'animaux malades, est de plus grasse, elle aurait pu être mise en vente, d'après celui qui voulait la prohiber.

C'est l'état de maladie des animaux qui constitue la mauvaise viande, et c'est alors qu'il ne peut devenir nuisible à la santé. On lit dans un rapport fait et présenté par M. Huzard et Emery au conseil de salubrité et adopté par lui sur les abattoirs généraux de la ville de Paris, accompagné de réflexions sur ces établissements, sur le mode d'approvisionnement des marchés et sur le manque de qualifications des inspecteurs, ce qui suit:

« Il semble résulter de cet état de choses, que les riches qui paient le mieux peuvent avoir de la bonne viande, tandis que les autres, le peuple de Paris, ne pourraient avoir que de la viande mauvaise, et quelquefois nuisible à la santé.

« Ceci pose, examinons la question au fond, en commençant par le dernier point de savoir: si le peuple ou les classes les moins riches peuvent manger de la viande aussi saine et aussi bonne que les classes riches? Rien qu'un concept ainsi la question, elle est par elle-même résolue, c'est que si le peuple a toujours ce qui est le mieux; il n'en peut être autrement.

« Tous les efforts de l'administration en fait de substances doivent tendre, et ne peuvent arriver qu'à ce double résultat de faire avoir les substances au meilleur marché possible, et d'empêcher qu'aucune matière alimentaire nuisible ne puisse être fournie et vendue à des acheteurs incapables de l'apprécier.

« Examinons donc, s'il est vrai que, par rapport à la santé publique, les viandes livrées à la consommation sont souvent des viandes nuisibles.

« Et d'abord la question principale à résoudre serait celle-ci: à quels signes reconnaître une viande peut être nuisible à la santé des consommateurs?

« Malheureusement il n'en est encore aucun que la science puisse donner comme certain.

« Le principe délétaire, quand principe délétaire il y a, est invisible, il ne tombe ni sous le sens du tact, ni sous celui de l'odorat; il échappe à toutes les analyses chimiques, comment donc reconnaître ces viandes délétaires?

« Est-ce sur l'animal mort ou n'a pas encore la maladie, qui l'a fait mourir? Mais telle viande peut être de fort mauvaise qualité, et ne receler aucune mauvaise qualité, et avoir aucune action délétaire sur l'homme; telle autre, au contraire, peut avoir bon aspect et communiquer une maladie dangereuse aux bœufiers qui la dépeçent. Nous ne citerons qu'un fait bien établi et relatif au poison animal qui se communique le plus facilement et qui est le plus dangereux: le charbon; il est constant que les bœufs de boucherie, affectés de charbon, présentent souvent, après avoir été abattus ou être morts de la maladie, dans les parties, qui ne sont pas le siège de tumeurs charbonneuses, des masses de viande comparable à la plus belle, à celle qu'offrent les animaux en bon état d'embonpoint.

« La difficulté de reconnaître les viandes délétaires est donc très grande; elle est insurmontable dans la plupart des cas, etc. »

« Ces extraits démontrent combien il serait peu pratique de nommer un inspecteur de viandes sur nos marchés, lorsqu'il faudrait, d'abord, commencer par établir des abattoirs généraux, et ensuite nommer des hommes compétents pour surveiller ces établissements. Il y aurait encore des difficultés: où prendre des hommes qualifiés à s'acquitter des devoirs d'inspecteurs sans léser les intérêts des uns et nuire à la subsistance des autres. Le conseil de la salubrité de Paris s'est montré très sage et très digne d'être imité dans ses délibérations, en adoptant le rapport de la commission qui avait été nommé pour s'enquérir de l'état des abattoirs et des viandes qui en provenaient; ce qui fait voir que les autorités ne doivent jamais trop mettre d'entrave à la subsistance du peuple.

« Ce rapport fait voir encore que les accidents produits par la vente des viandes provenant de l'usage de la charcuterie, boudins, jambons, etc. Cette commission chargée de faire rapport sur le meilleur mode d'amélioration dans les abattoirs généraux de la ville de Paris, et d'examiner à certaines occasions portées contre les inspecteurs étaient fondées, en vint à la conclusion suivante: *« Osons donc les accidents sur lesquels se fonderait une attaque aussi vive? Les médecins de la ville, ceux des hôpitaux ont-ils signalé l'existence de maladies provenant de l'usage de viandes malsaines? Les commissaires de police ont-ils reçu des réclamations, des plaintes à ce sujet? Les classes les plus riches, celles qui consomment les viandes de qualité inférieure ont-elles offert plus ou moins récemment à l'observation médicale des maladies particulières? A-t-on enfin entendu dans les populations de ces rumeurs, qui commencent à dénoncer un mal encore peu connu de l'autorité? Rien de tout cela n'est arrivé. Bien plus, dans les campagnes où la surveillance est beaucoup moindre, où parfois même elle est nulle, les accidents dus à l'usage des viandes malsaines sont presque innombrables. »*

« Les auteurs de ce rapport nous disent en admettant l'action nuisible de certaines viandes: *« qu'à l'exception des maladies charbonneuses, et spécialement des maladies charbonneuses, il est impossible d'affirmer que d'autres maladies communiquent aux viandes des qualités nuisibles; « Qu'il est même probable qu'une fois bien cuites, ces viandes perdent leurs qualités nuisibles. »*

« Néanmoins, avant que de terminer ces remarques sur ce sujet, M. Levey se résume en disant que: *« Les prohibitions de polices qui frappent les viandes provenant d'animaux malades doivent être maintenues; et le témoignage de la sollicitude de l'autorité et prévient les excès d'une industrie cupide, etc. »*

« Rien de plus sage que cette recommandation et de plus juste dans sa mise à exécution chez ceux qui ont des établissements d'abattoirs généraux; mais pour Montréal, qui n'a pas de ces établissements, en attendant qu'il en ait, je crois que la surveillance des viandes doit être laissée, comme par le passé, aux clercs des marchés; ces officiers sont assez intelligents pour mettre à exécution les règlements de police contre l'intro- duction de mauvaises viandes sans qu'il soit nécessaire de nommer un autre employé qui aura nom *« Inspecteur des viandes. »*

« J. EMERY CORRÈRE. Montréal, 11 mai 1852.

« Ce rapport fait voir encore que les accidents produits par la vente des viandes provenant de l'usage de la charcuterie, boudins, jambons, etc. Cette commission chargée de faire rapport sur le meilleur mode d'amélioration dans les abattoirs généraux de la ville de Paris, et d'examiner à certaines occasions portées contre les inspecteurs étaient fondées, en vint à la conclusion suivante: *« Osons donc les accidents sur lesquels se fonderait une attaque aussi vive? Les médecins de la ville, ceux des hôpitaux ont-ils signalé l'existence de maladies provenant de l'usage de viandes malsaines? Les commissaires de police ont-ils reçu des réclamations, des plaintes à ce sujet? Les classes les plus riches, celles qui consomment les viandes de qualité inférieure ont-elles offert plus ou moins récemment à l'observation médicale des maladies particulières? A-t-on enfin entendu dans les populations de ces rumeurs, qui commencent à dénoncer un mal encore peu connu de l'autorité? Rien de tout cela n'est arrivé. Bien plus, dans les campagnes où la surveillance est beaucoup moindre, où parfois même elle est nulle, les accidents dus à l'usage des viandes malsaines sont presque innombrables. »*

« Les auteurs de ce rapport nous disent en admettant l'action nuisible de certaines viandes: *« qu'à l'exception des maladies charbonneuses, et spécialement des maladies charbonneuses, il est impossible d'affirmer que d'autres maladies communiquent aux viandes des qualités nuisibles; « Qu'il est même probable qu'une fois bien cuites, ces viandes perdent leurs qualités nuisibles. »*

« Néanmoins, avant que de terminer ces remarques sur ce sujet, M. Levey se résume en disant que: *« Les prohibitions de polices qui frappent les viandes provenant d'animaux malades doivent être maintenues; et le témoignage de la sollicitude de l'autorité et prévient les excès d'une industrie cupide, etc. »*

« Rien de plus sage que cette recommandation et de plus juste dans sa mise à exécution chez ceux qui ont des établissements d'abattoirs généraux; mais pour Montréal, qui n'a pas de ces établissements, en attendant qu'il en ait, je crois que la surveillance des viandes doit être laissée, comme par le passé, aux clercs des marchés; ces officiers sont assez intelligents pour mettre à exécution les règlements de police contre l'intro- duction de mauvaises viandes sans qu'il soit nécessaire de nommer un autre employé qui aura nom *« Inspecteur des viandes. »*

« J. EMERY CORRÈRE. Montréal, 11 mai 1852.

« Ce rapport fait voir encore que les accidents produits par la vente des viandes provenant de l'usage de la charcuterie, boudins, jambons, etc. Cette commission chargée de faire rapport sur le meilleur mode d'amélioration dans les abattoirs généraux de la ville de Paris, et d'examiner à certaines occasions portées contre les inspecteurs étaient fondées, en vint à la conclusion suivante: *« Osons donc les accidents sur lesquels se fonderait une attaque aussi vive? Les médecins de la ville, ceux des hôpitaux ont-ils signalé l'existence de maladies provenant de l'usage de viandes malsaines? Les commissaires de police ont-ils reçu des réclamations, des plaintes à ce sujet? Les classes les plus riches, celles qui consomment les viandes de qualité inférieure ont-elles offert plus ou moins récemment à l'observation médicale des maladies particulières? A-t-on enfin entendu dans les populations de ces rumeurs, qui commencent à dénoncer un mal encore peu connu de l'autorité? Rien de tout cela n'est arrivé. Bien plus, dans les campagnes où la surveillance est beaucoup moindre, où parfois même elle est nulle, les accidents dus à l'usage des viandes malsaines sont presque innombrables. »*

« Les auteurs de ce rapport nous disent en admettant l'action nuisible de certaines viandes: *« qu'à l'exception des maladies charbonneuses, et spécialement des maladies charbonneuses, il est impossible d'affirmer que d'autres maladies communiquent aux viandes des qualités nuisibles; « Qu'il est même probable qu'une fois bien cuites, ces viandes perdent leurs qualités nuisibles. »*

« Néanmoins, avant que de terminer ces remarques sur ce sujet, M. Levey se résume en disant que: *« Les prohibitions de polices qui frappent les viandes provenant d'animaux malades doivent être maintenues; et le témoignage de la sollicitude de l'autorité et prévient les excès d'une industrie cupide, etc. »*

« Rien de plus sage que cette recommandation et de plus juste dans sa mise à exécution chez ceux qui ont des établissements d'abattoirs généraux; mais pour Montréal, qui n'a pas de ces établissements, en attendant qu'il en ait, je crois que la surveillance des viandes doit être laissée, comme par le passé, aux clercs des marchés; ces officiers sont assez intelligents pour mettre à exécution les règlements de police contre l'intro- duction de mauvaises viandes sans qu'il soit nécessaire de nommer un autre employé qui aura nom *« Inspecteur des viandes. »*

« J. EMERY CORRÈRE. Montréal, 11 mai 1852.

« Ce rapport fait voir encore que les accidents produits par la vente des viandes provenant de l'usage de la charcuterie, boudins, jambons, etc. Cette commission chargée de faire rapport sur le meilleur mode d'amélioration dans les abattoirs généraux de la ville de Paris, et d'examiner à certaines occasions portées contre les inspecteurs étaient fondées, en vint à la conclusion suivante: *« Osons donc les accidents sur lesquels se fonderait une attaque aussi vive? Les médecins de la ville, ceux des hôpitaux ont-ils signalé l'existence de maladies provenant de l'usage de viandes malsaines? Les commissaires de police ont-ils reçu des réclamations, des plaintes à ce sujet? Les classes les plus riches, celles qui consomment les viandes de qualité inférieure ont-elles offert plus ou moins récemment à l'observation médicale des maladies particulières? A-t-on enfin entendu dans les populations de ces rumeurs, qui commencent à dénoncer un mal encore peu connu de l'autorité? Rien de tout cela n'est arrivé. Bien plus, dans les campagnes où la surveillance est beaucoup moindre, où parfois même elle est nulle, les accidents dus à l'usage des viandes malsaines sont presque innombrables. »*

« Ce rapport fait voir encore que les accidents produits par la vente des viandes provenant de l'usage de la charcuterie, boudins, jambons, etc. Cette commission chargée de faire rapport sur le meilleur mode d'amélioration dans les abattoirs généraux de la ville de Paris, et d'examiner à certaines occasions portées contre les inspecteurs étaient fondées, en vint à la conclusion suivante: *« Osons donc les accidents sur lesquels se fonderait une attaque aussi vive? Les médecins de la ville, ceux des hôpitaux ont-ils signalé l'existence de maladies provenant de l'usage de viandes malsaines? Les commissaires de police ont-ils reçu des réclamations, des plaintes à ce sujet? Les classes les plus riches, celles qui consomment les viandes de qualité inférieure ont-elles offert plus ou moins récemment à l'observation médicale des maladies particulières? A-t-on enfin entendu dans les populations de ces rumeurs, qui commencent à dénoncer un mal encore peu connu de l'autorité? Rien de tout cela n'est arrivé. Bien plus, dans les campagnes où la surveillance est beaucoup moindre, où parfois même elle est nulle, les accidents dus à l'usage des viandes malsaines sont presque innombrables. »*

« Les auteurs de ce rapport nous disent en admettant l'action nuisible de certaines viandes: *« qu'à l'exception des maladies charbonneuses, et spécialement des maladies charbonneuses, il est impossible d'affirmer que d'autres maladies communiquent aux viandes des qualités nuisibles; « Qu'il est même probable qu'une fois bien cuites, ces viandes perdent leurs qualités nuisibles. »*

« Néanmoins, avant que de terminer ces remarques sur ce sujet, M. Levey se résume en disant que: *« Les prohibitions de polices qui frappent les viandes provenant d'animaux malades doivent être maintenues; et le témoignage de la sollicitude de l'autorité et prévient les excès d'une industrie cupide, etc. »*

« Rien de plus sage que cette recommandation et de plus juste dans sa mise à exécution chez ceux qui ont des établissements d'abattoirs généraux; mais pour Montréal, qui n'a pas de ces établissements, en attendant qu'il en ait, je crois que la surveillance des viandes doit être laissée, comme par le passé, aux clercs des marchés; ces officiers sont assez intelligents pour mettre à exécution les règlements de police contre l'intro- duction de mauvaises viandes sans qu'il soit nécessaire de nommer un autre employé qui aura nom *« Inspecteur des viandes. »*

« J. EMERY CORRÈRE. Montréal, 11 mai 1852.

« Ce rapport fait voir encore que les accidents produits par la vente des viandes provenant de l'usage de la charcuterie, boudins, jambons, etc. Cette commission chargée de faire rapport sur le meilleur mode d'amélioration dans les abattoirs généraux de la ville de Paris, et d'examiner à certaines occasions portées contre les inspecteurs étaient fondées, en vint à la conclusion suivante: *« Osons donc les accidents sur lesquels se fonderait une attaque aussi vive? Les médecins de la ville, ceux des hôpitaux ont-ils signalé l'existence de maladies provenant de l'usage de viandes malsaines? Les commissaires de police ont-ils reçu des réclamations, des plaintes à ce sujet? Les classes les plus riches, celles qui consomment les viandes de qualité inférieure ont-elles offert plus ou moins récemment à l'observation médicale des maladies particulières? A-t-on enfin entendu dans les populations de ces rumeurs, qui commencent à dénoncer un mal encore peu connu de l'autorité? Rien de tout cela n'est arrivé. Bien plus, dans les campagnes où la surveillance est beaucoup moindre, où parfois même elle est nulle, les accidents dus à l'usage des viandes malsaines sont presque innombrables. »*

« Les auteurs de ce rapport nous disent en admettant l'action nuisible de certaines viandes: *« qu'à l'exception des maladies charbonneuses, et spécialement des maladies charbonneuses, il est impossible d'affirmer que d'autres maladies communiquent aux viandes des qualités nuisibles; « Qu'il est même probable qu'une fois bien cuites, ces viandes perdent leurs qualités nuisibles. »*

« Néanmoins, avant que de terminer ces remarques sur ce sujet, M. Levey se résume en disant que: *« Les prohibitions de polices qui frappent les viandes provenant d'animaux malades doivent être maintenues; et le témoignage de la sollicitude de l'autorité et prévient les excès d'une industrie cupide, etc. »*

« Rien de plus sage que cette recommandation et de plus juste dans sa mise à exécution chez ceux qui ont des établissements d'abattoirs généraux; mais pour Montréal, qui n'a pas de ces établissements, en attendant qu'il en ait, je crois que la surveillance des viandes doit être laissée, comme par le passé, aux clercs des marchés; ces officiers sont assez intelligents pour mettre à exécution les règlements de police contre l'intro- duction de mauvaises viandes sans qu'il soit nécessaire de nommer un autre employé qui aura nom *« Inspecteur des viandes. »*

« J. EMERY CORRÈRE. Montréal, 11 mai 1852.

« Ce rapport fait voir encore que les accidents produits par la vente des viandes provenant de l'usage de la charcuterie, boudins, jambons, etc. Cette commission chargée de faire rapport sur le meilleur mode d'amélioration dans les abattoirs généraux de la ville de Paris, et d'examiner à certaines occasions portées contre les inspecteurs étaient fondées, en vint à la conclusion suivante: *« Osons donc les accidents sur lesquels se fonderait une attaque aussi vive? Les médecins de la ville, ceux des hôpitaux ont-ils signalé l'existence de maladies provenant de l'usage de viandes malsaines? Les commissaires de police ont-ils reçu des réclamations, des plaintes à ce sujet? Les classes les plus riches, celles qui consomment les viandes de qualité inférieure ont-elles offert plus ou moins récemment à l'observation médicale des maladies particulières? A-t-on enfin entendu dans les populations de ces rumeurs, qui commencent à dénoncer un mal encore peu connu de l'autorité? Rien de tout cela n'est arrivé. Bien plus, dans les campagnes où la surveillance est beaucoup moindre, où parfois même elle est nulle, les accidents dus à l'usage des viandes malsaines sont presque innombrables. »*

« Ce rapport fait voir encore que les accidents produits par la vente des viandes provenant de l'usage de la charcuterie, boudins, jambons, etc. Cette commission chargée de faire rapport sur le meilleur mode d'amélioration dans les abattoirs généraux de la ville de Paris, et d'examiner à certaines occasions portées contre les inspecteurs étaient fondées, en vint à la conclusion suivante: *« Osons donc les accidents sur lesquels se fonderait une attaque aussi vive? Les médecins de la ville, ceux des hôpitaux ont-ils signalé l'existence de maladies provenant de l'usage de viandes malsaines? Les commissaires de police ont-ils reçu des réclamations, des plaintes à ce sujet? Les classes les plus riches, celles qui consomment les viandes de qualité inférieure ont-elles offert plus ou moins récemment à l'observation médicale des maladies particulières? A-t-on enfin entendu dans les populations de ces rumeurs, qui commencent à dénoncer un mal encore peu connu de l'autorité? Rien de tout cela n'est arrivé. Bien plus, dans les campagnes où la surveillance est beaucoup moindre, où parfois même elle est nulle, les accidents dus à l'usage des viandes malsaines sont presque innombrables. »*

« Les auteurs de ce rapport nous disent en admettant l'action nuisible de certaines viandes: *« qu'à l'exception des maladies charbonneuses, et spécialement des maladies charbonneuses, il est impossible d'affirmer que d'autres maladies communiquent aux viandes des qualités nuisibles; « Qu'il est même probable qu'une fois bien cuites, ces viandes perdent leurs qualités nuisibles. »*

« Néanmoins, avant que de terminer ces remarques sur ce sujet, M. Levey se résume en disant que: *« Les prohibitions de polices qui frappent les viandes provenant d'animaux malades doivent être maintenues; et le témoignage de la sollicitude de l'autorité et prévient les excès d'une industrie cupide, etc. »*

« Rien de plus sage que cette recommandation et de plus juste dans sa mise à exécution chez ceux qui ont des établissements d'abattoirs généraux; mais pour Montréal, qui n'a pas de ces établissements, en attendant qu'il en ait, je crois que la surveillance des viandes doit être laissée, comme par le passé, aux clercs des marchés; ces officiers sont assez intelligents pour mettre à exécution les règlements de police contre l'intro- duction de mauvaises viandes sans qu'il soit nécessaire de nommer un autre employé qui aura nom *« Inspecteur des viandes. »*

« J. EMERY CORRÈRE. Montréal, 11 mai 1852.

« Ce rapport fait voir encore que les accidents produits par la vente des viandes provenant de l'usage de la charcuterie, boudins, jambons, etc. Cette commission chargée de faire rapport sur le meilleur mode d'amélioration dans les abattoirs généraux de la ville de Paris, et d'examiner à certaines occasions portées contre les inspecteurs étaient fondées, en vint à la conclusion suivante: *« Osons donc les accidents sur lesquels se fonderait une attaque aussi vive? Les médecins de la ville, ceux des hôpitaux ont-ils signalé l'existence de maladies provenant de l'usage de viandes malsaines? Les commissaires de police ont-ils reçu des réclamations, des plaintes à ce sujet? Les classes les plus riches, celles qui consomment les viandes de qualité inférieure ont-elles offert plus ou moins récemment à l'observation médicale des maladies particulières? A-t-on enfin entendu dans les populations de ces rumeurs, qui commencent à dénoncer un mal encore peu connu de l'autorité? Rien de tout cela n'est arrivé. Bien plus, dans les campagnes où la surveillance est beaucoup moindre, où parfois même elle est nulle, les accidents dus à l'usage des viandes malsaines sont presque innombrables. »*

« Les auteurs de ce rapport nous disent en admettant l'action nuisible de certaines viandes: *« qu'à l'exception des maladies charbonneuses, et spécialement des maladies charbonneuses, il est impossible d'affirmer que d'autres maladies communiquent aux viandes des qualités nuisibles; « Qu'il est même probable qu'une fois bien cuites, ces viandes perdent leurs qualités nuisibles. »*

« Néanmoins, avant que de terminer ces remarques sur ce sujet, M. Levey se résume en disant que: *« Les prohibitions de polices qui frappent les viandes provenant d'animaux malades doivent être maintenues; et le témoignage de la sollicitude de l'autorité et prévient les excès d'une industrie cupide, etc. »*

« Rien de plus sage que cette recommandation et de plus juste dans sa mise à exécution chez ceux qui ont des établissements d'abattoirs généraux; mais pour Montréal, qui n'a pas de ces établissements, en attendant qu'il en ait, je crois que la surveillance des viandes doit être laissée, comme par le passé, aux clercs des marchés; ces officiers sont assez intelligents pour mettre à exécution les règlements de police contre l'intro- duction de mauvaises viandes sans qu'il soit nécessaire de nommer un autre employé qui aura nom *« Inspecteur des viandes. »*

« J. EMERY CORRÈRE. Montréal, 11 mai 1852.

« Ce rapport fait voir encore que les accidents produits par la vente des viandes provenant de l'usage de la charcuterie, boudins, jambons, etc. Cette commission chargée de faire rapport sur le meilleur mode d'amélioration dans les abattoirs généraux de la ville de Paris, et d'examiner à certaines occasions portées contre les inspecteurs étaient fondées, en vint à la conclusion suivante: *« Osons donc les accidents sur lesquels se fonderait une attaque aussi vive? Les médecins de la ville, ceux des hôpitaux ont-ils signalé l'existence de maladies provenant de l'usage de viandes malsaines? Les commissaires de police ont-ils reçu des réclamations, des plaintes à ce sujet? Les classes les plus riches, celles qui consomment les viandes de qualité inférieure ont-elles offert plus ou moins récemment à l'observation médicale des maladies particulières? A-t-on enfin entendu dans les populations de ces rumeurs, qui commencent à dénoncer un mal encore peu connu de l'autorité? Rien de tout cela n'est arrivé. Bien plus, dans les campagnes où la surveillance est beaucoup moindre, où parfois même elle est nulle, les accidents dus à l'usage des viandes malsaines sont presque innombrables. »*

« Ce rapport fait voir encore que les accidents produits par la vente des viandes provenant de l'usage de la charcuterie, boudins, jambons, etc. Cette commission chargée de faire rapport sur le meilleur mode d'amélioration dans les abattoirs généraux de la ville de Paris, et d'examiner à certaines occasions portées contre les inspecteurs étaient fondées, en vint à la conclusion suivante: *« Osons donc les accidents sur lesquels se fonderait une attaque aussi vive? Les médecins de la ville, ceux des hôpitaux ont-ils signalé l'existence de maladies provenant de l'usage de viandes malsaines? Les commissaires de police ont-ils reçu des réclamations, des plaintes à ce sujet? Les classes les plus riches, celles qui consomment les viandes de qualité inférieure ont-elles offert plus ou moins récemment à l'observation médicale des maladies particulières? A-t-on enfin entendu dans les populations de ces rumeurs, qui commencent à dénoncer un mal encore peu connu de l'autorité? Rien de tout cela n'est arrivé. Bien plus, dans les campagnes où la surveillance est beaucoup moindre, où parfois même elle est nulle, les accidents dus à l'usage des viandes malsaines sont presque innombrables. »*

« Les auteurs de ce rapport nous disent en admettant l'action nuisible de certaines viandes: *« qu'à l'exception des maladies charbonneuses, et spécialement des maladies charbonneuses, il est impossible d'affirmer que d'autres maladies communiquent aux viandes des qualités nuisibles; « Qu'il est même probable qu'une fois bien cuites, ces viandes perdent leurs qualités nuisibles. »*

« Néanmoins, avant que de terminer ces remarques sur ce sujet, M. Levey se résume en disant que: *« Les prohibitions de polices qui frappent les viandes provenant d'animaux malades doivent être maintenues; et le témoignage de la sollicitude de l'autorité et prévient les excès d'une industrie cupide, etc. »*

« Rien de plus sage que cette recommandation et de plus juste dans sa mise à exécution chez ceux qui ont des établissements d'abattoirs généraux; mais pour Montréal, qui n'a pas de ces établissements, en attendant qu'il en ait, je crois que la surveillance des viandes doit être laissée, comme par le passé, aux clercs des marchés; ces officiers sont assez intelligents pour mettre à exécution les règlements de police contre l'intro- duction de mauvaises viandes sans qu'il soit nécessaire de nommer un autre employé qui aura nom *« Inspecteur des viandes. »*

« J. EMERY CORRÈRE. Montréal, 11 mai 1852.

« Ce rapport fait voir encore que les accidents produits par la vente des viandes provenant de l'usage de la charcuterie, boudins, jambons, etc. Cette commission chargée de faire rapport sur le meilleur mode d'amélioration dans les abattoirs généraux de la ville de Paris, et d'examiner à certaines occasions portées contre les inspecteurs étaient fondées, en vint à la conclusion suivante: *« Osons donc les accidents sur lesquels se fonderait une attaque aussi vive? Les médecins de la ville, ceux des hôpitaux ont-ils signalé l'existence de maladies provenant de l'usage de viandes malsaines? Les commissaires de police ont-ils reçu des réclamations, des plaintes à ce sujet? Les classes les plus riches, celles qui consomment les viandes de qualité inférieure ont-elles offert plus ou moins récemment à l'observation médicale des maladies particulières? A-t-on enfin entendu dans les populations de ces rumeurs, qui commencent à dénoncer un mal encore peu connu de l'autorité? Rien de tout cela n'est arrivé. Bien plus, dans les campagnes où la surveillance est beaucoup moindre, où parfois même elle est nulle, les accidents dus à l'usage des viandes malsaines sont presque innombrables. »*

« Les auteurs de ce rapport nous disent en admettant l'action nuisible de certaines viandes: *« qu'à l'exception des maladies charbonneuses, et spécialement des maladies charbonneuses, il est impossible d'affirmer que d'autres maladies communiquent aux viandes des qualités nuisibles; « Qu'il est même probable qu'une fois bien cuites, ces viandes perdent leurs qualités nuisibles. »*

« Néanmoins, avant que de terminer ces remarques sur ce sujet, M. Levey se résume en disant que: *« Les prohibitions de polices qui frappent les viandes provenant d'animaux malades doivent être maintenues; et le témoignage de la sollicitude de l'autorité et prévient les excès d'une industrie cupide, etc. »*

« Rien de plus sage que cette recommandation et de plus juste dans sa mise à exécution chez ceux qui ont des établissements d'abattoirs généraux; mais pour Montréal, qui n'a pas de ces établissements, en attendant qu'il en ait, je crois que la surveillance des viandes doit être laissée, comme par le passé, aux clercs des marchés; ces officiers sont assez intelligents pour mettre à exécution les règlements de police contre l'intro- duction de mauvaises viandes sans qu'il soit nécessaire de nommer un autre employé qui aura nom *« Inspecteur des viandes. »*

« J. EMERY CORRÈRE. Montréal, 11 mai 1852.

« Ce rapport fait voir encore que les accidents produits par la vente des viandes provenant de l'usage de la charcuterie, boudins, jambons, etc. Cette commission chargée de faire rapport sur le meilleur mode d'amélioration dans les abattoirs généraux de la ville de Paris, et d'examiner à certaines occasions portées contre les inspecteurs étaient fondées, en vint à la conclusion suivante: *« Osons donc les accidents sur lesquels se fonderait une attaque aussi vive? Les médecins de la ville, ceux des hôpitaux ont-ils signalé l'existence de maladies provenant de l'usage de viandes malsaines? Les commissaires de police ont-ils reçu des réclamations, des plaintes à ce sujet? Les classes les plus riches, celles qui consomment les viandes de qualité inférieure ont-elles offert plus ou moins récemment à l'observation médicale des maladies particulières? A-t-on enfin entendu dans les populations de ces rumeurs, qui commencent à dénoncer un mal encore peu connu de l'autorité? Rien de tout cela n'est arrivé. Bien plus, dans les campagnes où la surveillance est beaucoup moindre, où parfois même elle est nulle, les accidents dus à l'usage des viandes malsaines sont presque innombrables. »*

CORRESPONDANCES.
HYGIÈNE
INSPECTION DES VIANDES.
La nomination d'un inspecteur des viandes est-elle absolument nécessaire dans les circonstances actuelles?

« M. Huzard, fils (Ann. d'hyg., t. X), ne requiert la proscription absolue que des viandes gâtées et de celles d'animaux morts de charbon; quant aux chairs des animaux

« M. Huzard, fils (Ann. d'hyg., t. X), ne requiert la proscription absolue que des viandes gâtées et de celles d'animaux morts de charbon; quant aux chairs des animaux

« M. Huzard, fils (Ann. d'hyg., t. X), ne requiert la proscription absolue que des viandes gâtées et de celles d'animaux morts de charbon; quant aux chairs des animaux

« M. Huzard, fils (Ann. d'hyg., t. X), ne requiert la proscription absolue

Apprenti Demande. On a besoin au Bureau du PAYS d'un jeune homme comme apprenti-imprimeur. 12 mai.

COMPAGNIE DRAMATIQUE EQUESTRE DE PENTLAND! Attraction extraordinaire - Nouveauté sans pareille. POUR QUATRE JOURS SEULEMENT.



La Compagnie jouera au QUARRE du MARCHE à FOIN, LUNDI, le 21 courant, MARDI, le 22, MERCREDI, le 23, JEUDI, le 24, VENDREDI, le 25, SAMEDI, le 26, DIMANCHE, le 27, P. M. Les jeux commenceront à 2 et 7 1/2 h. P. M.

PROFESSEUR McCORMICK dont la grande expérience scientifique, nommée par la presse l'EXPLOIT de l'ANTIPODE, et qui consiste réellement à...

MARCHER LA TETE EN BAS Sur la surface inférieure d'une table de marbre polie, à une hauteur de 20 pieds du sol!

DEUX EXHIBITIONS SEPARÉES CHAQUE APRES-DINER ET CHAQUE SOIR Les Jeux différents chaque fois, et renouvelés par jour.

TROUPE EQUESTRE! complète et brillante. Un CORPS DRAMATIQUE considérable, de grands talents, et d'un excellent organisation!

MAD. VIRGINIE SHERWOOD, La belle cavalière qui a joué une grande variété de tours de magie, d'aucune autre dans sa profession n'a jamais fait. Le mode élégant, vif et confiant du jeu de cette dame fascine tous les spectateurs.

M. GEORGE BATCHELDER, Le chef au Gymnase. MADAME ARCHER, L'Artiste Dramatique.

Demoiselle SHERWOOD, La célèbre danseuse. M. WILLIAM O. DALE, L'Exécuteur du Saut périlleux Equestre.

M. CHARLES SHERWOOD, Le cavalier acteur merveilleux. PROFESSEUR McCORMICK, L'antipode.

M. WILLIAM D. KERR, Maître du champ clos. SIGNOR KENCADE, METLER, STONE, Les Jeunes M. Smith, Williams, Brown, etc. etc.

L'Inimitable JOE PENTLAND, Avec une foule d'artistes distingués. Chef de Bande, M. HENRY SMITH, avec Orchestre complet et exécuté.

De nouvelles scènes d'équitation dans le cercle seront données à chaque séance, après-midi et soir. Le programme de chacune étant entièrement différent.

La séance de l'après-midi se terminera par une scène BURLESQUE à CHEVAL, dans laquelle paraîtra toute la troupe avec une exhibition attentive et soignée des positions intéressantes si vivement décrites dans la grande légende de poétique.

La musique et l'ouverture est dirigée par M. Smith. Les costumes variés et splendides par M. Needham. Toute espèce de décoration imitative, genre Polonois et Tartare, par Herr Wm. Derr.

Pour plus amples informations, voir les affiches à la porte des hôtels principaux. La Compagnie se désolera jusqu'à St. Charles le 28 courant, et à Chambly le 29. Montréal, 12 mai 1852.

Corporation de Montreal. Du Conseil de la Cité de Montreal, pour fixer le temps auquel les cotisations de la Cité de Montreal...



REGLEMENT. Une Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Montreal, tenue dans l'hôtel de ville de la dite Cité de Montreal, ce SEPTIEME jour de MAI...

SECTION 1. Que les cotisations de la dite Cité seront annuellement tenus et obligés de commencer à faire et remplir leurs devoirs respectifs comme tels cotisants...

SECTION 2. Et qu'il soit de plus ordonné et statué: Que si sera du devoir des dits cotisants de corriger les dits retours généraux...

SECTION 3. Et qu'il soit de plus ordonné et statué: Que tout cotisant, ou tous cotisants de la dite Cité de Montreal...

SECTION 4. Et qu'il soit de plus ordonné et statué: Que tout cotisant ou tous cotisants de la dite Cité, ou d'un des quartiers d'icelle, qui refusent...

SECTION 5. Et qu'il soit de plus ordonné et statué: Que le règlement de ce Conseil No. 180 fait et publié le 31 mai 1841 soit et tienne par le présent rapporté.

Corporation de Montreal. De Conseil de la Cité de Montreal, pour supprimer les Elans privés dans la dite Cité; et pour publier la liste de Bedeaux, provisions et fourrages, alloués dans cette Cité...

REGLEMENT. Une Assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Montreal, tenue dans l'hôtel de ville de la dite Cité de Montreal, ce SEPTIEME jour de MAI...

SECTION 1. Que toutes espèces de bétail et toute espèce de provision et fourrage quelconque, qui seront amenées dans cette Cité pour vendre, seront menées aux places publiques de marchés d'icelle...

SECTION 2. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 3. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 4. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 5. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 6. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 7. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 8. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 9. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 10. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 11. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 12. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 13. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 14. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 15. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 16. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 17. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

SECTION 18. Que toutes personnes contenant à acheter des provisions de ce règlement sera puni de prison, ou d'une amende n'excédant pas 45 et d'un emprisonnement n'excédant pas trente jours pour chaque offense.

VENTES PAR ENCAN. PAR STEWART ET KEER. GRANDE VENUE DE MARCHANDISES NOUVELLES. AUJOURD'HUI.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

ROSES IMPORTEES, Arbres d'ornement, arbrisseaux, etc. Le Sous-signé vendra, VENDREDI prochain, au matin, le 14 mai, à DIX heures précises, pour JAS. DOUGALL, Répertoire de Windsor, un petit jardin de roses, de la variété de ROSE DE PERPETUELLE...

APRES QUOI? On vendra un petit assortiment d'ARBRES D'ORNEMENT, Pot de beaux arbrisseaux, savoir: Saules pleureurs, Matroniers américains, Spiræas etc.

VENTE A L'ENCAN DE FLEURS EN POTS, Heuriers, de la serre chaude de WM. LUNN, ECR. COTE A BARRON. DEMAIN.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

VENTES PAR ENCAN. PAR JOHN LEEMING. POTERIE BRUNE. DEMAIN.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

VENTES PAR ENCAN. PAR A. CUVILLIER ET Cie. SEL DE LIVERPOOL. DEMAIN.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terrines, jattes, etc.

LES SOUS-SIGNÉS vendent, le 13 courant, au profit de la cause de M. LEEMING et SABINE. 15,000 pièces de poterie brune, savoir: plats, terr

